



CONSEIL MUNICIPAL DU

27 MAI 2014

Ont assisté à la séance : Monsieur Pierre CUYPERS, Maire – Madame JACQUEMOT, Messieurs REMOND, MARAND et Madame RENAUDIN; Maires Adjoints – Mesdames et messieurs GAUMET, BEAULIER, SZPUNAR, JOLIVET, GERMAIN, ROUSSEAU, JACQUEMIN, HUREAU, LEGENDRE Conseillers.

Absent excusé : Monsieur LARGILLIER (pouvoir à Mme JACQUEMOT)

Secrétaire de Séance : Mme GAUMET Fanny

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

Désignation des membres aux commissions de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeurs

Adhésion de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au SDESM77

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces 2 nouveaux points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 AVRIL 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 avril 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 qui présente :

Un excédent de fonctionnement de 480 918.16 €

Un déficit d'investissement de 204 294.49 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

204 294.49 € en compte 1068 section d'investissement

276 623.67 € en compte 002 section de fonctionnement

COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le compte de gestion 2013 tenu par la trésorerie de Guignes.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire 2014 qui s'équilibre à :

563 254.67 € en section de fonctionnement

427 294.49 € en section d'investissement

DELEGUES AU SMAP

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 7 avril 2014 concernant l'élection des délégués au SMAP. Celle-ci étant modifier par le syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Bertrand REMOND délégué titulaire et Monsieur Martial ROUSSEAU, délégué suppléant.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

Le conseil municipal, 11 pour et 4 abstentions (MM. LEGENDRE, SZPUNAR, BEAULIER et ROUSSEAU) accepte de reconduire la convention avec la SACPA et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

FIXATION TARIFS CANTINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer un tarif de repas cantine à 9 € pour les repas non commandés dans le temps requis à compter du 1^{er} septembre 2014.

SDESM 77

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au SDESM 77.

CCYA : EVOLUTION INTERCOMMUNALE 2016

Monsieur le maire, présente au conseil municipal, le périmètre proposé pour l'évolution intercommunale 2016

CCYA : MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le conseil municipal propose les membres suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ENFANCE – JEUNESSE	Brigitte JACQUEMOT	Sébastien GERMAIN
AFFAIRES SOCIALES	Brigitte JACQUEMOT	Nelly RENAUDIN
FINANCES	Pierre CUYPERS	Valéry LEGENDRE
URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Bertrand REMOND	Martial ROUSSEAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Nelly RENAUDIN	Valéry LEGENDRE
EVOLUTION INTERCOMMUNALE	Pierre CUYPERS	René MARAND
COMMUNICATION	Bernard JACQUEMIN	Jérôme BEAULIER
BIBLIOTHEQUE CULTURE	Valéry LEGENDRE	Sébastien GERMAIN
TRANSPORT MOBILITE ET SECURITE	Jean-Mary LARGILLIER	Arnault SZPUNAR
SPANC	René MARAND	Bertrand REMOND

PPRT

Madame RENAUDIN expose au Conseil :

05/09/2013.... signature du PPRT

15/04/2014.... signature de la convention de financement des mesures foncières, du protocole d'accord des mesures de protection des habitants et de la convention de séquestre

Désormais les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Quiers et Aubepierre-Ozouer-le-Repos sont chargées de la mise en œuvre des actions liées au PPRT.

Afin de respecter au plus juste la réglementation, les délais et les procédures les communes de Grandpuits-Bailly Carrois et Aubepierre-Ozouer le Repos collectent, dans une démarche commune, les informations auprès des divers organismes. A cet effet, 2 réunions ont été organisées :

=> 26/05/2014 rencontre de Mme Delphine FARRE - AMARIS (Association Nationale des communes pour la maîtrise des Risques Technologique) en mairie d'Aubepierre.

Adhésion de la commune d'Aubepierre-Ozouer le Repos à AMARIS – Coût : 110 € à l'année.

Informations suite à la réunion :

« Convention de réaménagement des biens » à mettre en place entre et par les communes afin de préciser le choix des communes sur le devenir des biens susceptibles d'être délaissés.

Prévoir l'intégration du coût de la démolition dans l'estimation. Devis pouvant être pris en compte par les services de l'Etat au travers d'un avenant à la convention signée en avril 2014.

Nouvelle expérience intégrant le PARI (Programme d'Assistance aux risques Technologiques) et l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) en vue d'accompagner les communes dans la mise en œuvre des mesures des PPRT (foncier, travaux...)

27/05/2014 – Réunion à la DRIEE (Savigny le Temple) en présence de la DDT, France Domaine, le SMIVOM, les communes de Grandpuits-Bailly Carrois et Aubepierre-Ozouer le Repos.

Objectif : réponses aux questions sur la mise en œuvre des mesures liées au PPRT transmises par N. Renaudin.

Points abordés :

1/ Travaux prescrits

- *Délai de réalisation* : 3 ans à compter de la signature du PPRT (Sept. 2013).
- Pas de délivrance de *certificat de conformité*, pas de *contrôle de réalisation des travaux* bien qu'ils soient obligatoires. C'est la responsabilité des propriétaires de respecter leurs obligations.

2/ Réévaluation des biens susceptibles d'être délaissés : France Domaine transmet pour le 15/06 une réévaluation sur la base de celle effectuée en 2011. Durant les 6 années à venir, les communes devront saisir France Domaine par courrier ou mail afin de demander une nouvelle estimation au 1^{er} janvier de chaque année et transmettre les informations aux différentes parties.

3/ Choix du délaissement : les propriétaires impactés ont 6 ans à compter de la date de signature des conventions et protocoles (avril 2014).

Procédure délaissement :

- ↳ Action du propriétaire via un modèle de courrier formaté. La DRIEE adresse un modèle aux mairies.
- ↳ Puis action de la mairie qui a en charge de communiquer les éléments aux parties suivant procédure stricte.

4/ Démolition des biens délaissés : Pas d'avenant. Devis et transmission du coût à la charge des mairies.

5/ Commission ad hoc : la DRIEE demande à la Préfecture sa mise en place.

6/ Travaux recommandés : prévoir **convention** (rédaction à la charge des mairies) afin de préciser la durée, les conditions d'accès à l'aide...

7/ Réunion publique : rappel de l'engagement pris par le Secrétaire Général de la Préfecture d'organiser une ultime réunion publique pour conclure après signature du PPRT des conventions de cofinancement.

8/ La mairie d'Aubepierre doit se rapprocher du propriétaire ayant transmis une demande de délaissement car le formalisme n'a pas été respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 15.